

Règlement du Concours de Fleurissement 2025

Le présent concours est organisé par Limoges habitat, Office Public de l'Habitat, dont le siège est situé 224 rue François Perrin 87010 Limoges, représenté par la Directrice Générale Madame Moreau, ci-après désigné l'Organisateur.

Article 1 – Public concerné

Le concours est ouvert à tous les locataires de Limoges habitat, à l'exception de ses employés.
Les particuliers ayant recours à des professionnels pour la réalisation de leur projet ne sont pas autorisés à participer.

Article 2 – Organisation du concours

- Inscription gratuite
- Participation impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury.

Article 3 – Règles à respecter

- Respect des consignes de sécurité en vigueur
- Respect des termes du contrat de location
- En cas d'accident, la responsabilité civile du participant pourra être engagée y compris pour les dommages causés à des tiers ou aux biens de Limoges habitat.

Article 4 – Espaces concernés

Le concours porte sur les aménagements floraux suivants :

- Fenêtres
- Cours d'immeubles
- Jardins et jardinets en résidence collective
- Balcons
- Jardins d'intérieur

Pour toute question, adressez-vous à votre agence de proximité.

Article 5 – Modalités d'inscription

Date limite : vendredi 31 juillet 2025 à 23h59

Comment s'inscrire ?

- Compléter un bulletin d'inscription, disponible :
- Dans votre agence de proximité
- Dans les loges des gardiens
- Au siège de Limoges habitat
- Sur le blog : <https://www.limogeshabitat-leblog.fr/concours-fleurissement-2025>
- Retourner le bulletin accompagné de photos illustrant la catégorie choisie.

Les informations suivantes sont obligatoires :

- Nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- n° de contrat de location

Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte.

Article 6 – Engagement environnemental

Les participants sont encouragés à adopter des pratiques de jardinage écologique :

- Diversité végétale
- Utilisation de plantes locales
- Entretien sans produits chimiques
- Arrosage raisonné
- Respect de la biodiversité (faune locale...)

Article 7 – Critères de sélection

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- Diversité et originalité des plantes (plantes vivantes uniquement, hors fleurs coupées)
- Esthétique générale

- Originalité de la composition
- Quantité de végétation
- Utilisation de matériaux de récupération

Article 8 – Le vote

1. Vote du personnel Limoges habitat :
 - Visuels présentés dans un catalogue interne
 - Classement par agence et catégorie
 - Identification par un code (ex. A.1.8)
2. Vote des locataires :
 - Catalogue envoyé par SMS
 - Identification des participants par numéro
 - 1 vote par logement

Article 9 – Palmarès et récompenses

Deux types de votes = deux types de récompenses !

Vote Limoges habitat : Prix Limoges habitat

- Palmarès par agence (Grand Centre, Nord-Ouest, Nord-Est, Ouest)
- Trois catégories primées : balcons (fenêtre et loggia inclus), jardins extérieur et jardin d'intérieur
- Prix : Carte cadeau jardinerie de 100 € par catégorie
- Lot de remerciement remis en main propre à chaque participant au moment de l'inscription, en agence de proximité
- Le gagnant est informé par courrier et disposera d'un délai de 15 jours pour récupérer son lot dans son agence de proximité, contre signature

Vote des locataires : Grand prix locataires

- Une meilleure réalisation toutes catégories confondues
- Prix : Carte cadeau jardinerie de 100 €
- Lot remis en main propre à chaque participant en agence de proximité contre signature
- Le gagnant est informé par courrier et disposera d'un délai de 15 jours pour récupérer son lot dans son agence de proximité, contre signature

Date de remise des prix : octobre 2025

Article 10 – Conditions de participation et exclusions

Conditions de participation :

- Être locataire en titre
- Respecter le contrat de location
- Être locataire depuis au moins un mois avant la date limite d'inscription
- Un seul bulletin d'inscription par contrat de location

Motifs d'exclusion :

- Dette envers Limoges habitat
- Procédure judiciaire en cours
- Informations incomplètes ou erronées
- Non-respect du contrat de location

Disponibilité du règlement

Ce règlement est disponible :

- Dans les agences de proximité
- Au siège de Limoges habitat
- Sur le blog : <https://www.limogeshabitat-leblog.fr/concours-fleurissement-2025>

Article 11 – Traitement des données personnelles (RGPD)

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du concours. Elles sont destinées exclusivement à Limoges habitat et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données, en écrivant u délégué de protection des données par courriel exercicedroit@limogeshabitat.fr en précisant votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité.

Article 12 – Clause de force majeure / annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier tout ou partie du concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 13 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son application relève des tribunaux compétents.

